PROCÈS VERBAL DU CONSEIL MUNICIPAL DU MERCREDI 1ER JUILLET 2026

L'an deux mille vingt-six, à dix heures, le premier juillet 2026, à 20 heures, le Conseil Municipal de la Commune de Nohanent dûment convoqué le jeudi 25 juin 2026, s'est réuni en session ordinaire, Salle du Conseil Municipal à NOHANENT, sous la présidence de Madame Carole ANGENEAU, maire de la commune de NOHANENT.

Date de convocation du Conseil Municipal : jeudi 25 juin 2026

Présents : Madame Carole ANGENEAU (Maire)

Mesdames et Messieurs les Conseillers municipaux : Marc BARDINAL, Colette BETHUNE, Michel DUPUY, Isabelle DUVAL, Jean-Marc FOURVEL, Laurent GANET, Isabelle ITIER, Marylène MALARDIER, Isac MARQUES, Martine MICHEL, Estelle TÊTEFORT

Procurations :

Madame le Maire fait l'appel et indique que :

- M. Dominique BANNIER a donné procuration à M. Laurent GANET
- M. Serge BONNARD a donné procuration à Mme Marylène MALARDIER
- M. Christophe MAZUEL a donné procuration à M. Michel DUPUY
- Mme Patricia DABIN a donné procuration à Mme Martine MICHEL
- M. Julien COISSARD a donné procuration à M. Marc BARDINAL
- Mme Albane LAVAU a donné procuration à Mme Isabelle ITIER
- Mme Patricia MOLINE a donné procuration à Mme Carole ANGENEAU

Madame Isabelle DUVAL est nommée secrétaire de séance.

AFFAIRES GÉNÉRALES

N° 63/2026 : APPROBATION DU PV DE LA SEANCE DU 25 AVRIL 2026

Madame le Maire demande si les membres du Conseil Municipal ont des observations à formuler concernant le procès-verbal de la séance du 25 avril 2026.
Les conseillers municipaux n'ayant pas de remarques, Madame Le Maire fait procéder au vote.

Vote Pour : 19 Contre : Abstention :

Monsieur Bardinal indique que les sujets à l'ordre du jour de ce conseil municipal n'ont pas fait l'objet de réunions de travail, notamment la demande d'une subvention exceptionnelle pour la crèche.

Madame Duval indique que Monsieur Coissard a été informé de la situation de la crèche lors de la commission Enfance qui s'est tenue le 22 avril 2026.
Par ailleurs, Monsieur Bardinal fait part de son étonnement à Madame Angeneau quant à sa candidature aux élections du Grand Clermont alors qu'elle avait dit qu'elle se consacrerait à la commune de Nohanent à temps plein.

Madame le Maire prend note de cette remarque.

INTERCOMMUNALITÉ

N° 64/2026 : APPROBATION D'UNE CONVENTION CONSTITUTIVE D'UNE ENTENTE INTERCOMMUNALE POUR LA COORDINATION GLOBALE DU TERRITOIRE DANS LE CADRE DE LA CONVENTION TERRITORIALE GLOBALE

Madame le Maire explique qu'une 1ère convention avait signé avec la CAF le 1er janvier 2021. Cette convention est arrivée à échéance le 31/12/2025. Une nouvelle convention doit être établie pour la période du 01/01/2026 au 31/12/2030.

Afin d'assurer un pilotage efficace et cohérent de cette politique territoriale, il est proposé de créer une entente intercommunale permettant la mutualisation d'un poste de chargé de coopération CTG. Cet agent, recruté par la commune de Blanzat, interviendra auprès de l'ensemble des communes signataires conformément au référentiel national de la CAF.

Monsieur Bardinal indique qu'il souhaite poser des questions au sujet des missions de cette personne. Madame le Maire explique que l'agent a été recruté pour une période d'un an et doit recenser les différentes structures/actions concernant la petite enfance, les enfants, de l'accès aux droits, l'animation de la vie sociale, de l'inclusion et du logement. Le but est de voir s'il y a la possibilité de mettre en commun certains dispositifs.

Madame le Maire demande aux membres du conseil municipal s'il y a d'autres questions.
Il n'y a pas d'autres questions. Madame le Maire fait procéder au vote.

Vote Pour : 19 Contre : Abstention :

N°65/2026 : APPROBATION DE LA CONVENTION VAL BÉDAT 2026

Madame le Maire explique que les communes du Val de Bédat organisent une randonnée le 4 octobre 2026. Les 5 communes mettent en commun leurs moyens afin d'organiser la manifestation. La convention fixe le montant maximum versée par la commune soit 400 €.

Madame Itier précise que l'arrivée et le départ se feront à Nohanent.

Madame le Maire confirme les propos de Madame Itier. Elle indique qu'il y aura 2 circuits au départ de Nohanent. Ils monteront sur le plateau, redescendront sur Durtol puis reviendront à Nohanent.

Madame le Maire demande aux membres du conseil municipal s'il y a des questions.
Il n'y a pas de questions. Madame le Maire fait procéder au vote.

Vote Pour : 19 Contre : Abstention :

N°66/2026 : APPROBATION DU PROJET DE REMEMBREMENT DES PARCELLES SITUÉES DANS LE PÉRIMÈTRE DE L'ASSOCIATION FONCIÈRE AUTORISÉE DE PUY VALEIX

Madame Le Maire informe les membres du conseil municipal que Clermont Auvergne Métropole a voté à l'unanimité le projet de remembrement de l'AFU de Puy Valeix.

Madame Le Maire explique qu'il faut que le conseil municipal s'exprime maintenant sur ce projet. Elle fait lecture des réserves établies par la Métropole pour ce projet.

Monsieur Bardinal indique que ce projet est typiquement est un sujet qui aurait dû faire l'objet d'un débat public, notamment avec Clermont Auvergne Métropole, qu'une réunion d'information publique aurait dû être organisée. Monsieur Bardinal explique qu'il n'est pas contre le projet mais que c'est un projet d'envergure de 4 hectares. Il mentionne que ce quartier risque d'être enclavé. Il relève qu'il n'y a pas de garantie que le sens de circulation sera organisé comme préconisé par la CAM. Il informe qu'il votera contre ce projet. Monsieur Bardinal souligne que les habitants des cinquante logements prévus sur l'AFU Puy Valeix vont sortir en voiture par Puy Valeix.

Madame Itier demande si un chiffrage de la voie pour aller jusqu'au rond-point de Volvic a été fait et demande dans quel délai sera ouverte cette route.

Monsieur Dupuy prend la parole. Il rappelle qu'au départ l'AFU comportait 170 lots. Monsieur Dupuy explique que ce qui est gênant est le raccordement de l'AFU au giratoire d'une longueur d'environ 300 mètres et 10 mètres de large. Il conviendra de prévoir également une voie pour les piétons et une piste cyclable. Le montant estimé des travaux est de 320 000 €. Certains terrains devront être achetés par la commune pour réaliser cette voie.

Monsieur Dupuy est contre le fait que la commune investisse dans ces travaux car l'AFU est une opération privée.

Monsieur Dupuy explique que c'est la Métropole qui pilote le projet. Il préférerait une sortie sur la métropolitaine en sécurisant cette sortie. Cette solution pourrait permettre de limiter la vitesse de certains automobilistes. Une autre réserve serait celle concernant les eaux pluviales. Monsieur Dupuy explique que chaque lot sera tenu de constituer une réserve d'eau. L'excédent sera déversé dans un terrain de rétention (environ 3 litres/seconde/hectare). Un autre problème est de savoir si le château d'eau qui alimente actuellement le quartier avoisinant pourra absorber la consommation d'eau de cette AFU.

Monsieur Bardinal propose que tout le conseil municipal vote contre.

Monsieur Ganet souhaite s'exprimer sur le projet qui est antérieur à 2014. Au départ, l'AFU avait une surface 9 ha puis cette surface a été réduite à 4,5 ha (loi ZAN). Monsieur Ganet explique qu'au moment où le dossier a été présenté par Géoval à l'AFU, il n'y avait pas de sortie sur la métropolitaine.

Une demande a été formulée auprès de la Métropole pour identifier des solutions pour cette sortie : la première solution est une sortie directe sur la M2 sans feu tricolore mais avec des aménagements (bretelle sur le côté). Le coût estimé est de 500 000 €. La 2ème solution est une sortie sur le rond-point comme indiqué précédemment. La commune avait déjà validé ce projet de raccordement sur le rond-point.
Monsieur Ganet avait rencontré les riverains qui n'étaient pas satisfaits de ce projet.

Monsieur Ganet explique qu'il faut penser à l'intérêt de la commune.

Monsieur Bardinal dit qu'il faut penser au logement sur Nohanent. Cette AFU ne permettra pas aux primo-accédants d'investir. Il invite à faire un inventaire des logements vacants pour éviter qu'ils ne tombent en ruine.

Madame le Maire demande aux membres du conseil municipal s'il y a d'autres questions.
Il n'y a pas d'autres questions. Madame le Maire fait procéder au vote.

Madame Martine MICHEL ne prend pas part au vote.

Vote Pour : 11 Contre : 4 (M. Bardinal, M. Coissard, Mme Lavau et Mme Itier) Abstention : 3 (Mme Béthune, Mme Duval et Mme Malardier)

Monsieur Ganet rappelle que le projet a été voté à la Métropole.

Madame Malardier explique qu'elle s'est abstenue car le projet est porté la Métropole.

Monsieur Bardinal explique que ce projet montre qu'il faut savoir travailler avec les différentes collectivités (la CAM, le conseil départemental...).

FINANCES

N° 67/2026 : AVENANT 1 – CRÈCHE PETIT PASSAGE – SUBVENTION EXCEPTIONNELLE

Madame Duval rappelle que le bilan 2025 de la crèche accusait un déficit de 35 582,13 € et rappelle quelques faits portés à sa connaissance depuis les dernières élections municipales.

La crèche et la commune sont liées par une convention dans laquelle il est défini, entre autres, le montant de la subvention versée par la commune : 39000 € / an. Cette convention prend fin en décembre 2026.

En janvier 2026, la crèche a sollicité la mairie pour un versement anticipé de la subvention pour faire face à des problèmes de trésorerie.

Le 03/04/2026, le cabinet comptable a présenté à la commune le compte de résultat et le bilan comptable de la crèche.

Le 21/04/2026, une nouvelle réunion a été organisée avec la direction de la crèche et des membres du bureau pour obtenir des informations plus précises sur certains postes de dépenses ou de recettes.

Le 29/04/2026, des représentants de la CAF ont souhaité rencontrer Madame le Maire pour évoquer le déficit de la crèche. Lors de cette réunion, les représentants de la mairie ont indiqué à la CAF que la Mairie ne pourrait pas financer un tel déficit alors que les dotations de l'Etat ne cessent de baisser (212 000 € en 2014 et 55 000 € en 2026) et qu'il y d'autres projets à financer. De son côté, la CAF a proposé des pistes. La position de la CAF vis-à-vis de la crèche est liée à celle de la commune

Aujourd'hui la crèche sollicite une subvention exceptionnelle d'un montant de 15 000 €. Si le conseil municipal vote cette subvention, la commune aura versé au total 54 000 € de subvention en 2026.

Madame Duval précise que cette subvention doit rester exceptionnelle. Elle indique que d'autres frais liés au fonctionnement de la crèche sont pris en charge par la commune. Leur montant prévisionnel pour 2026 s'élève à 23 420 €.

Le conseil municipal est conscient que l'association propose un service public au sein de la commune. La crèche peut être un atout pour des familles qui souhaitent venir s'installer à Nohanent mais elle doit veiller à tendre vers un équilibre financier à la fin de chaque exercice.
Monsieur Bardinal demande quelle est l'origine de ce déficit. Madame Duval répond qu'il est lié à la masse salariale. Il y a eu une revalorisation des bas salaires conformément à la modification de la convention collective. Un turnover important du personnel en 2025 a également contribué à ce déficit.

Monsieur Bardinal propose de se mettre autour d'une table pour trouver des solutions. Madame Duval rappelle à Monsieur Bardinal que la commune ne peut s'immiscer dans la gestion de la crèche. Elle indique qu'un audit va être mené, après accord de la crèche, pour identifier des axes d'amélioration dans la gestion de la structure.

Monsieur Ganet rappelle que de nombreuses réunions ont été organisées avec la crèche depuis 2014 pour tenter d'en améliorer la gestion. Il y a eu l'augmentation du nombre d'enfants accueillis : le nombre est passé 12 à 16 enfants. Cette augmentation a nécessité des travaux dans la crèche, travaux financés par la commune de Nohanent. Puis la CAF a souhaité que la crèche reprenne la gestion de certains coûts. Le montant de la subvention versée par la commune a alors été fixée à 39 000 €.

Monsieur Ganet indique qu'il votera pour le versement de cette subvention exceptionnelle.

Madame le Maire propose de verser une subvention exceptionnelle 15 000 €.

Madame le Maire demande aux membres du conseil municipal s'il y a d'autres questions.
Il n'y a pas d'autres questions. Madame le Maire fait procéder au vote.

Vote : Pour : 18 Contre : Abstention : 1 (M. Bonnard)

N° 68/2026 : AFFECTATION DES SUBVENTIONS AUX ASSOCIATIONS DE LA COMMUNE POUR L'ANNÉE 2026

Madame le Maire explique que le vote des subventions aux associations se fera en deux temps. Un premier vote concernera les associations dont aucun membre du conseil municipal n'est membre.

Madame le Maire questionne les membres du conseil municipal sur leur éventuelle appartenance à ces associations.
Monsieur Bardinal indique qu'il est membre du club de Tennis. Madame Molines est membre du club de tarot.

Madame le Maire demande l'autorisation au conseil municipal de faire voter ces deux subventions à part. Le conseil municipal donne son accord.

Monsieur Bardinal explique que la convocation ne mentionne pas les montants versés aux associations. Par ailleurs, il aurait souhaité connaître la façon dont chaque subvention a été déterminée. Monsieur Bardinal qu'il s'abstiendra ainsi que les 3 autres conseillers municipaux compte tenu de ces remarques.

Madame le Maire fait lecture des montants des subventions et fait procéder au vote.

Vote Pour : 15 Contre : Abstention : 4 (M. Bardinal, M. Coissard, Mme Itier, Mme Lavau)

N° 69/2026 : AFFECTATION DES SUBVENTIONS AUX ASSOCIATIONS DE LA COMMUNE POUR L'ANNÉE 2026 – GYMNASTIQUE VOLONTAIRE

Madame le Maire propose de verser une subvention de 1000 € à l'association de la gymnastique volontaire et fait procéder au vote.

Madame Itier et Madame Béthune ne participent pas au vote.

Vote Pour : 14 Contre : Abstention : 3 (M. Bardinal, M. Coissard, Mme Lavau)

N° 70/2026 : AFFECTATION DES SUBVENTIONS AUX ASSOCIATIONS DE LA COMMUNE POUR L'ANNÉE 2026 – DON DU SANG

Madame le Maire propose de verser une subvention de 300 € à l'association du Don du Sang et fait procéder au vote.

Madame Bethune ne participe pas au vote.

Vote Pour : 14 Contre : Abstention : 4 (M. Bardinal, M. Coissard, Mme Itier, Mme Lavau)

N° 71/2026 : AFFECTATION DES SUBVENTIONS AUX ASSOCIATIONS DE LA COMMUNE POUR L'ANNÉE 2026 – TENNIS

Madame le Maire propose de verser une subvention de 500 € à l'association du Don du Sang et fait procéder au vote.

Madame Bardinal ne participe pas au vote.

Vote Pour : 15 Contre : Abstention : 3 (M. Coissard, Mme Itier, Mme Lavau)

N° 72/2026 : AFFECTATION DES SUBVENTIONS AUX ASSOCIATIONS DE LA COMMUNE POUR L'ANNÉE 2026 – LES VOIX DE LA SOURCE – LES PETITS LOUPS

Madame le Maire propose de verser une subvention de

- 250 € à l'association « Les voix de la Source »
- 250 € à l'association « Les Petits Loups »
-

Madame le Maire ne participe pas au vote de la subvention de ces deux associations.

Madame le Maire fait procéder au vote.

Vote Pour : 14 Contre : Abstention : 4 (M. Bardinal, M. Coissard, Mme Itier, Mme Lavau)

N° 73/2026 : AFFECTATION DES SUBVENTIONS AUX ASSOCIATIONS DE LA COMMUNE POUR L'ANNÉE 2026 – TENNIS DE TABLE

Madame le Maire propose de verser une subvention de 700 € à l'association AEP Saint Martial (Tennis de Table) et fait procéder au vote.

Monsieur Ganet ne participe pas au vote

Vote Pour : 14 Contre : Abstention : 4 (M. Bardinal, M. Coissard, Mme Itier, Mme Lavau)

N° 74/2026 : AFFECTATION DES SUBVENTIONS AUX ASSOCIATIONS DE LA COMMUNE POUR L'ANNÉE 2026 - JUMELAGE

Madame le Maire propose de verser une subvention de 300 € à l'association du Jumelage et fait procéder au vote.

Madame Béthune, Madame Angeneau, Monsieur Dupuy et Monsieur Ganet ne participent pas au vote.

Vote Pour : 11 Contre : Abstention : 4 (M. Bardinal, M. Coissard, Mme Itier, Mme Lavau)

Monsieur Bardinal demande si toutes les associations ont eu le même montant que l'année dernière. Monsieur Marquès répond que les montants proposés cette année correspondent à ceux versés en 2025.

N° 75/2026 : AFFECTATION DES SUBVENTIONS AUX ASSOCIATIONS DE LA COMMUNE POUR L'ANNÉE 2026 - TAROT

Madame le Maire propose de verser une subvention de 120 € à l'association du Tarot et fait procéder au vote.

Madame Dabin ne participe pas au vote

Vote Pour : 14 Contre : Abstention : 4 (M. Bardinal, M. Coissard, Mme Itier, Mme Lavau)

RESSOURCES HUMAINES

N° 76/2026 : CRÉATION POSTE NON PERMANENET ACCROISSEMENT TEMPORAIRE D'ACTIVITÉ

Madame le Maire explique que le chef de cuisine de la cantine est actuellement en arrêt maladie. Un agent doit être recruté pour suppléer l'absence du chef de cuisine pour une période courant de fin 01/09/2026 au 31/08/2027.

Madame le Maire fait procéder au vote.

Vote Pour : 19 Contre : Abstention :

N° 77/2026 : CRÉATION POSTE NON PERMANENT ACCROISSEMENT SAISONNIER D'ACTIVITÉ

Madame le Maire explique qu'un jeune sera recruté pour aider au service à la cantine lors du centre de loisirs des vacances d'été à compter du 06 juillet jusqu'au 31 juillet 2026

Madame le Maire demande s'il y a des questions. Il n'y a pas de questions. Madame le Maire fait procéder au vote.

Vote Pour : 19 Contre : Abstention :

N° 78/2026 : ACTUALISATION RÉMUNÉRATION CONTRAT D'ENGAGEMENT EDUCATIF (CEE)

Madame le Maire explique que le contrat d'engagement éducatif (CEE) est destiné aux personnes qui exercent, de façon occasionnelle, des fonctions d'animation et d'encadrement dans des accueils collectifs de mineurs.

Le décret n° 2024-1151 du 4 décembre 2024 portant modification de l'article D. 432-2 du code de l'action sociale et des familles relatif à la rémunération des personnes titulaires d'un contrat d'engagement éducatif modifie le montant de la rémunération minimum. La rémunération des personnes titulaires d'un contrat d'engagement éducatif ne peut être inférieure à 4,30 fois le montant du salaire minimum de croissance par jour

L'actualisation de la rémunération concerne les animateurs saisonniers et s'établit comme suit :

- 68,51 € brut / jour pour un titulaire du BAFA
- 59,88 € brut / jour pour un non titulaire du BAFA

Monsieur Ganet explique que les jeunes regardent quelle collectivité offre le meilleur salaire. Il a donc fallu revaloriser les rémunérations.

Vote Pour : 19 Contre : Abstention :

QUESTIONS DIVERSES

Monsieur Bardinal avait envoyé des questions à Madame le Maire. Madame Le Maire indique qu'elle va répondre aux questions :

La 1ère question concerne les mesures prises par la commune en période de canicule :
Madame le Maire répond que les personnes vulnérables (personnes âgées de plus de 65 ans, à mobilité réduite...) ont été destinataires d'un courrier envoyé par la mairie les invitant à prendre contact avec la mairie pour être inscrites sur un registre. Madame Michel appelle

également les personnes pour voir comment la commune peut les aider. Les noms sur le registre ne bougent pas.

Monsieur Bardinal indique que pendant leur campagne électorale, son équipe avait fait du porte à porte et que les personnes avaient volontiers ouvert leur porte. Madame Michel indique que le porte à porte n'est pas possible car les personnes pourraient être méfiantes.
Madame Itier explique qu'il faut peut-être s'appuyer sur la famille pour inscrire les personnes vulnérables sur le registre.

Monsieur Bardinal explique qu'il y a un courrier du 1er ministre qui va être adressé aux mairies. Monsieur Bardinal demande s'il y a des pièces de rafraîchissement. Madame Le Maire explique que les personnes vulnérables peuvent venir à la mairie où il y a la climatisation. Monsieur Ganet explique que la « participation citoyenne » s'inscrit également dans la prévention.

La 2ème question concerne l'école :
Madame le Maire indique que la commune a fourni 11 ventilateurs, des brumisateurs et des climatisations portatives.
Il a été proposé à la directrice de l'école de profiter de la salle des conseils les après-midis. Cette proposition n'a été suivie des faits.

La salle verte du complexe sportif de Puy Valeix dispose d'une climatisation portative.

Madame le Maire indique que la climatisation du restaurant scolaire va être étudiée.

Monsieur Bardinal recommande de se faire accompagner pour le projet de climatisation.
Madame le Maire indique que la mairie adhère à l'ADUHME.
Madame Itier explique qu'il faut s'inspirer de la rénovation de l'école de Durtol.
Madame le Maire explique que, pendant la période des fortes chaleurs, les agents venaient plus tôt pour ouvrir les fenêtres des écoles.

La 3ème question porte sur les délibérations prise par le Conseil métropolitain :
La commune de Nohanent était-elle concernée par certaines délibérations ? Madame le Maire explique que seule la délibération concernant l'AFU de Puy Valeix concernait la commune de Nohanent.

Fin du conseil municipal : 21h50

MAIRIE de NOHANENT
63 (Puy-de-Dôme)

CAROLE ANGENEAU
MAIRE